

Bilan annuel 2019 des accords d'entreprises

Contribution de la DIECCTE de la Guadeloupe au bilan annuel de l'Observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation

(Ordonnance 2017-1385 du 22 septembre 2017 et décret 2017-1612 du 28 novembre 2017)

Avertissement :

Ce bilan est établi par la DIECCTE sur la base des textes déposés par les entreprises dans le cadre de leur obligation de dépôt légal des accords.

Il n'épuise pas la totalité du champ de la négociation collective d'entreprise qui, par exemple, peut ne déboucher sur aucun texte, les parties ayant négocié mais non conclu.

A fortiori il ne rend pas compte de la plénitude du dialogue social.

Il appartient à des études complémentaires et à l'ensemble des acteurs des observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de contextualiser et de compléter les éléments ci-contre.

I - Données générales sur les accords d'entreprises

En raison des ruptures de séries liées notamment à la mise en place de la téléprocédure, il n'est pas possible de commenter les évolutions 2018 et 2019 tant que la base 2019 est provisoire. Les données 2018 sont données dans les tableaux à titre d'éclairage.

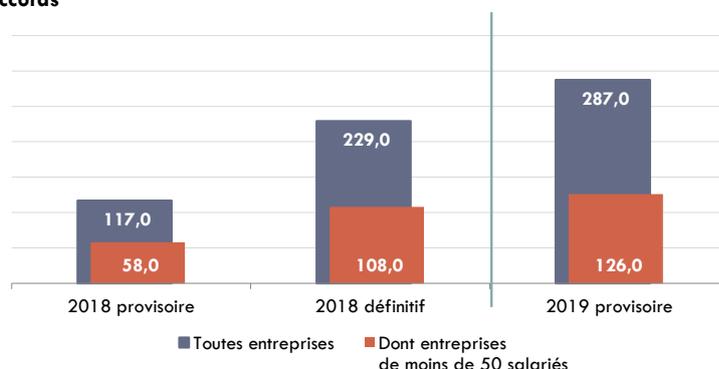
Tableau I : Nombre de textes déposés selon le type de texte

	Toutes entreprises			Dont entreprises de moins de 50 salariés		
	2018 provisoire	2018 définitif	2019 provisoire	2018 provisoire	2018 définitif	2019 provisoire
Accords	117	229	287	58	108	126
Accords	105	206	256	54	98	114
Avenants	12	23	31	4	10	12
Autres textes	18	41	53	7	25	37
dont :						
Plans d'action et décisions unilatérales de l'employeur	6	22	32	2	18	29
Dénonciations d'un accord	2	5	4	1	3	1
Désaccords (procès verbal)	8	11	9	2	2	3
Adhésions	1	2	2	1	1	1
Total des textes déposés	135	270	340	65	133	163

Note : le chiffre provisoire comptabilise les textes signés et déposés l'année N, tandis que le chiffre définitif inclut les textes déposés l'année suivante, voir précisions méthodologiques en annexe.

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte - Sese

Evolution du nombre d'accords



La part des accords parmi l'ensemble des textes déposés par les entreprises (2019) représente 84% du total des textes déposés ; c'est 77% pour les entreprises de moins de 50 salariés. 44% des accords ont été signés en 2019 dans des entreprises de moins de 50 salariés.

II - Les accords par principales thématiques

La suite du bilan porte uniquement sur les accords (accords initiaux et avenants).

Tableau II-1 : Les principales thématiques traitées par les accords

Thématiques	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2018 définitif	Répartition	2019 provisoire	Répartition	2018 définitif	Répartition	2019 provisoire	Répartition
Épargne salariale	89	27%	111	28%	63	42%	67	41%
Salaires / rémunérations	90	27%	96	24%	34	23%	42	26%
Durée du travail / repos	39	12%	40	10%	22	15%	19	12%
Egalité professionnelle femmes-hommes	20	6%	21	5%	8	5%	6	4%
Droit syndical et représentation du personnel	30	9%	64	16%	5	3%	12	7%
Emploi / GPEC	15	4%	21	5%	4	3%	6	4%
Conditions de travail	19	6%	20	5%	4	3%	2	1%
Prévoyance / protection sociale complémentaire	9	3%	4	1%	4	3%	2	1%
Autres	24	7%	21	5%	6	4%	8	5%

Précision : Le nombre total de thématiques abordées est supérieur au nombre d'accords déposés car un accord peut concerner plusieurs thèmes.

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte - Sese

Champ : Accords et avenants, base provisoire 2019, base définitive 2018

Répartition des thématiques abordées dans les accords signés en 2019

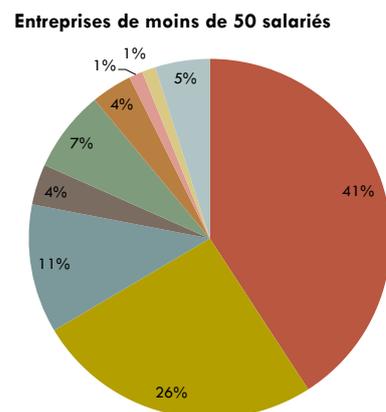
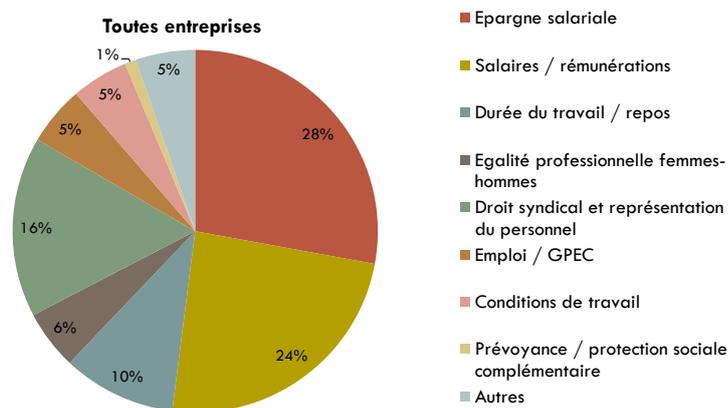


Tableau II-2 : Nombre d'accords traitant exclusivement d'épargne salariale

	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2018 définitif	Répartition	2019 provisoire	Répartition	2018 définitif	Répartition	2019 provisoire	Répartition
Accords traitant exclusivement d'épargne salariale	80	35%	98	34%	60	56%	62	49%
Autres accords	149	65%	189	66%	48	44%	64	51%
Total	229	100%	287	100%	108	100%	126	100%

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte - Sese

Champ : Accords et avenants, base provisoire 2018, base définitive 2017

En 2018, 64 accords (hors accords traitant exclusivement d'épargne salariale) ont été signés dans les entreprises de moins de 50 salariés, dont 7 dans celles de moins de 11 salariés, 16 dans celles de 11 à 20 salariés, et 41 dans celles de 21 à 49 salariés. Ces 64 accords ont été déposés par 49 établissements distincts.

III - Mode de conclusion des accords

Dans la suite, les accords traitant exclusivement d'épargne salariale sont exclus de l'analyse. Les modes de conclusion des accords sont ceux en vigueur en 2018. Les évolutions entre 2017 et 2018 ne sont pas interprétables (voir précisions méthodologiques).

Tableau III : Les accords selon leur mode de conclusion

	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2018 définitif	Répartition	2019 provisoire	Répartition	2018 définitif	Répartition	2019 provisoire	Répartition
Accords signés par des DS, des salariés ou élus mandatés et des représentants de section syndicale	129	87%	171	90%	29	60%	47	73%
Accords signés par des élus du personnel	18	12%	14	7%	17	35%	13	20%
Accords par Ratification au 2/3 ou référendum	2	1%	4	2%	2	4%	4	6%
Total	149	100%	189	100%	48	100%	64	100%

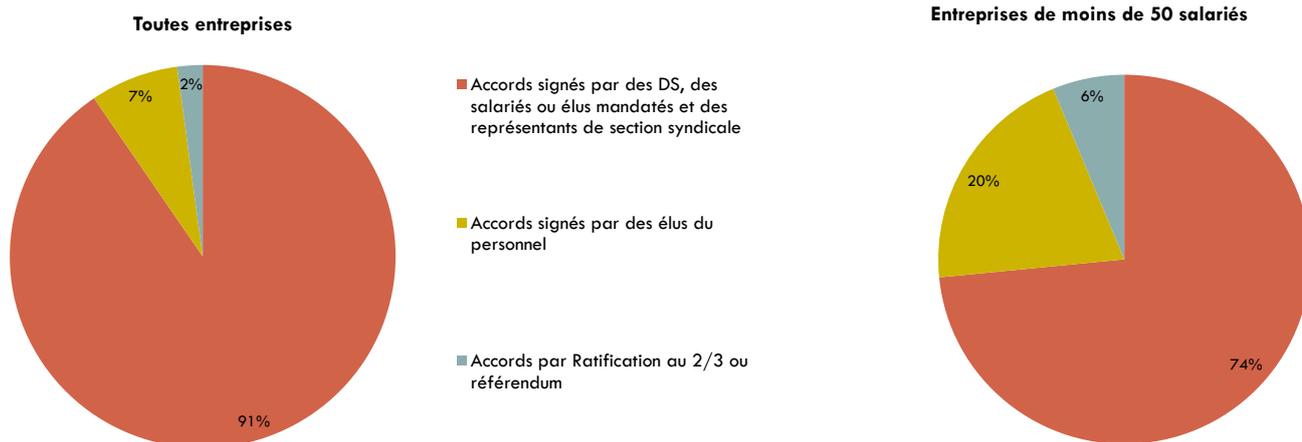
Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte - Sese

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire 2018, base définitive 2017

Dans l'ensemble des entreprises, 10 accords ont été signés en 2018 par des salariés ou élus mandatés, ou des représentants de section syndicale.

4 accords ont été ratifiés aux 2/3 ou par référendum dans les entreprises de moins de 50 salariés, dont 4 dans celles de moins de 11 salariés.

Répartition des accords signés en 2018 selon leur mode de conclusion



Zoom sur les organisations syndicales signataires

- La CFDT a signé 46 accords en 2018, dont 9 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 88%, et de 82% dans les entreprises de moins de 50 salariés.

- La CGT a signé 8 accords en 2018, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 80%.

- La CFE-CGC a signé 21 accords en 2018, dont 6 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 91%, et de 100% dans les entreprises de moins de 50 salariés.

- FO a signé 23 accords en 2018, dont 7 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 100%, et de 100% dans les entreprises de moins de 50 salariés.

- La CGTG a signé 78 accords en 2018, dont 18 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 99%, et de 95% dans les entreprises de moins de 50 salariés.

- L'UGTG a signé 65 accords en 2018, dont 13 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 88%, et de 93% dans les entreprises de moins de 50 salariés.

IV - Les accords par secteurs d'activité

Tableau IV : Répartition des accords entre les principaux secteurs d'activité, et répartition des effectifs salariés du département

Nomenclature NAF 21 postes	Toutes entreprises			Dont entreprises de moins de 50 salariés			Effectifs salariés 2015
	2018 définitif	2019 provisoire	Répartition	2018 définitif	2019 provisoire	Répartition	
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	29	37	20%	14	16	25%	13%
Santé humaine et action sociale	11	22	12%	2	7	11%	16%
Transports et entreposage	12	22	12%	2	6	9%	5%
Prod. et distr. eau; assainissement, gestion déchets, dépollution	8	15	8%	3	3	5%	1%
Activités financières et d'assurance	20	14	7%	2	5	8%	3%
Activités de services administratifs et de soutien	11	13	7%	5	7	11%	5%
Construction	10	13	7%	1	4	6%	6%
Industrie manufacturière	9	11	6%	6	7	11%	5%
Information et communication	8	8	4%	1	-	0%	2%
Prod. et distr. d'électricité, gaz, vapeur et air conditionné	6	8	4%	3	1	2%	1%
Hébergement et restauration	6	7	4%	-	-	0%	4%
Activités immobilières	2	5	3%	-	-	0%	1%
Administration publique	2	4	2%	-	4	6%	18%
Autres activités de services	1	4	2%	-	-	0%	3%
Arts, spectacles et activités récréatives	3	3	2%	2	2	3%	1%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	5	2	1%	1	1	2%	3%
Agriculture, sylviculture et pêche	4	1	1%	4	1	2%	1%
Activités extra-territoriales	-	-	0%	-	-	0%	0%
Enseignement	1	-	0%	1	-	0%	12%
Industries extractives	1	-	0%	1	-	0%	0%
Total	149	189	100%	48	64	100%	100%

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Directe - Sese; Insee, Base CLAP pour les effectifs salariés

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire

Note de lecture : 20% des accords signés en 2018 l'ont été dans le secteur de l'industrie manufacturière. Ce taux est de 25% dans les entreprises de moins de 50 salariés. Le secteur regroupe 13% des salariés du département.

5 secteurs concentrent 58 % des accords signés en 2019 dans le département, et 58 % de ceux signés dans les entreprises de moins de 50 salariés : Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles, Santé humaine et action sociale, Transports et entreposage, Prod. et distr. eau; assainissement, gestion déchets, dépollution, et Activités financières et d'assurance. Ces secteurs concernent 38 % des salariés du département.

V - Les accords par branches professionnelles

Tableau V : Répartition des accords pour les principales branches professionnelles et implantation des branches

Nomenclature regroupée des branches	Toutes entreprises		Dont entreprises de moins de 50 salariés		Nb étab.* 2015	Effectifs salariés 2015
	2018 définitif	2019 provisoire	2018 définitif	2019 provisoire		
BTP Guadeloupe	0	0	0	0	520	3 920
Commerce détail et gros à prédominance alimentaire	13	16	7	7	191	2 941
Hôtels Cafés Restaurants	5	1	0	0	352	2 331
Éts pour personnes inadaptées	3	10	0	0	109	2 268
Aide accompagnement soins et services à domicile	2	2	0	0	84	2 077
Services de l'automobile	5	7	0	2	375	1 978
Branches agricoles	0	0	0	0	265	1 677
Bâtiment	2	0	1	0	355	1 673
Entreprises de propreté et services associés	0	1	0	0	82	1 614
Transports routiers	7	7	1	5	302	1 571
Hospitalisation privée	4	4	2	1	24	1 512
Travail temporaire intérimaires	0	0	0	0	16	1 471
Commerces de gros	2	5	0	1	204	1 436

* nombre d'établissements ayant l'idcc comme idcc principal

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Directe - Sese; Insee, Base DADS pour le nombre d'établissements et les effectifs salariés

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire

Note de lecture : 0 accords ont été signés dans les établissements du département relevant de la BTP Guadeloupe. Dans le département, cette branche couvre 3920 salariés et 520 établissements en relèvent pour leur convention collective principale.

Précisions méthodologiques concernant le bilan 2018 des accords produits par les DIRECCTE/SESE

Commentaires sur le tableau 1 : Données générales sur les accords

Le bilan annuel des accords de l'année n est établi sur la base d'un fichier extrait par la DARES de la base D@ccord au premier trimestre de l'année n+1. Ce fichier est constitué de « données provisoires » de l'année n. En effet, au cours de l'année n+1, des accords relatifs à l'année n continuent à être saisis dans la base des accords et ne sont de fait pas observables au 31 décembre de l'année n. Les données consolidées (« définitives ») de l'année n ne sont disponibles qu'en début d'année n+2.

Les entreprises concernées sont les unités déposantes qui ont déposé l'accord dans le département étudié, même si le périmètre d'application de l'accord peut être plus large que le département ou plus étroit que celui de l'entreprise ou de l'établissement déposant. L'unité déposante peut être une entreprise mono établissement, l'établissement siège d'une entreprise multi-établissements, un établissement d'une entreprise,... L'unité déposante peut appartenir ou non à un groupe, une UES. Dans le bilan des accords, les unités déposantes sont assimilées à des « entreprises ». La taille attribuée à l'unité repose sur l'effectif renseigné dans D@ccord la concernant (en ordre décroissant groupe-UES, groupement, entreprise, établissement). Si aucun de ces effectifs n'est renseigné, il est retenu par défaut l'effectif concerné par le texte, s'il y est mentionné.

La mise en place à partir du 28 mars 2018 de la téléprocédure a profondément modifié le mode d'enregistrement des textes. Ce sont dorénavant les entreprises (plus précisément l'établissement de l'entreprise qui dépose l'accord, autrement dit « unité déposante ») qui saisissent directement sur le portail de téléprocédure une partie des informations relatives à l'unité déposante et au texte enregistré. Les unités départementales doivent ensuite compléter et valider cette saisie.

Le système d'information n'a pas encore intégré la totalité des modifications apportées par les ordonnances de septembre 2018, et les modifications déjà effectuées ne l'ont pas été à une date unique (nouveaux signataires en octobre 2017 et janvier 2018, nouveaux thèmes de niveau 1 en mars 2018, nouveaux thèmes de niveau 2 en août 2018). Les entreprises qui ont déposé des accords en 2018 ont pu se retrouver avec un cadre de saisie qui ne correspondait pas toujours à leur texte. En outre, l'apprentissage du nouveau cadre de dépôt et de saisie a pu se traduire par des erreurs de saisie telles que l'enregistrement sous un même numéro de plusieurs textes distincts, des codages erronés dans les thématiques, les types de signataires....

Enfin la téléprocédure facilite le dépôt et réduit le délai entre la date de signature et la date de dépôt/de saisie, ce qui a entraîné une augmentation du nombre de textes enregistrés en 2018. Mais il est trop tôt pour mesurer ce qui, dans cet accroissement du nombre de textes, est dû à la facilitation du dépôt, à la réduction du décalage entre la signature et l'enregistrement, et ce qui pourrait relever d'une augmentation réelle. La comparaison avec les données provisoires de 2017 est donc très fragile. Si besoin, les SESE sont en mesure de calculer le délai moyen entre la signature et l'enregistrement des textes.

L'année 2018 est donc une année de rupture, le temps que les entreprises et les unités départementales puissent homogénéiser les pratiques de saisie et de validation. Aussi aucun calcul d'évolution entre les années 2017 et 2018 n'est intégré au Bilan.

Les accords étudiés dans le bilan annuel 2018 des accords (bilan établi en 2019) sont les accords et avenants, à l'exclusion des « autres textes » saisis dans la base D@ccord (adhésions, dénonciations, PV de désaccords, décisions unilatérales,...) dont les dépôts par les entreprises sont jusqu'à présent non exhaustifs. Par ailleurs il est à noter qu'à partir du traitement 2018, La Poste est intégrée à la base statistique des accords. Dans le bilan 2018, ce changement de périmètre est pris en compte dans les chiffres 2017 et 2018.

Les tableaux distinguent systématiquement **les entreprises de moins de 50 salariés** de la totalité des entreprises. Eu égard au nombre assez faible d'accords hors épargne salariale dans les entreprises de moins de 50 salariés et aux marges d'erreurs sur les effectifs des entreprises dans les petites tranches d'effectifs des entreprises, les informations relatives aux accords dans les différentes tranches d'effectifs en dessous de 50 salariés (1 à moins de 11, 11 à 20 et 21 à 49 salariés) ne sont renseignées, dans l'espace « **commentaire** » sous les tableaux II et III, que lorsque le nombre d'accord dans la tranche est au moins égal à 4.

Commentaires sur le tableau 2 : Les accords par principales thématiques

Un accord peut porter sur plusieurs thématiques. Aussi le nombre total de fois où les différents thèmes (salaires, temps de travail, égalité professionnelle,...) sont abordés dans les accords est supérieur au nombre d'accords.

Les « thématiques » sont tributaires des rubriques existantes dans l'application de saisie des accords. Les nouveaux thèmes (tels que les « accords de performance ») ont été regroupés au sein des « grands thèmes » qui constituent le tableau (« emploi/GPEC » pour le cas par exemple des « accords de performance »). La documentation fournie avec la base statistique comporte un tableau de correspondance.

La thématique de l'épargne salariale est singularisée dans le tableau II-2 car **par la suite les accords traitant uniquement d'épargne salariale sont exclus de l'analyse**. En effet leur nombre très élevé (autour de 50% du total des textes) et leur mode de conclusion atypique (établi pour 60% d'entre eux par décision unilatérale ou ratification au 2/3) donnent une image déformée de la négociation collective portant sur les autres thèmes de négociations.

Commentaires sur le tableau 3 : Mode de conclusions des accords

La très grande majorité des accords hors épargne salariale est signée par des délégués syndicaux. Il n'est pas fait la distinction entre les accords « majoritaires » et « minoritaires » compte tenu du manque de fiabilité en 2018 de la saisie relative à cette distinction. *(Pour rappel, tous les accords sont majoritaires à partir du 1^{er} mai 2018)*

Le trop faible nombre de textes signés en France par des salariés ou élus mandatés et par des représentants de section syndicale ne permet pas de le décliner systématiquement par département. Le nombre d'accords conclus par les mandatés ou par les RSS figurera **en commentaire** dans le bilan lorsqu'il est au moins égal à 4 dans le département.

Les données relatives aux **propensions à signer** des organisations syndicales ne sont produites que lorsque le nombre d'accords signés est suffisamment significatif pour calculer cette propension (plus de 3 accords signés).

Commentaires sur le tableau 4 : Les accords par secteur d'activité

La colonne « Effectifs salariés » donnent la ventilation des salariés du département parmi les 21 activités de la NAF. À noter que les salariés des particuliers employeurs ne sont pas pris en compte mais que l'emploi public l'est, principalement dans les rubriques « Administration publique », « Enseignement », « Santé humaine ».

Commentaires sur le tableau 5 : Les accords par branche professionnelle

Il s'agit de mettre en rapport les accords (hors ceux portant sur l'épargne salariale) avec les branches professionnelles (au sens convention collective) dont ils relèvent avec leurs caractéristiques (nombre d'établissements de la branche et effectifs salariés de la branche).